



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 22 mars 2017 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, la représentante de la ville d'Hudson, Nicole Durand, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, le représentant de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Roy, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire par intérim de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le représentant de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Jacques Séguin, la maire de la municipalité de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le représentant de la municipalité de Saint-Zotique, Franco Caputo, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Simon Richard, conseiller en communication et responsable des relations avec le milieu, Sébastien Legros, agent de soutien au développement social, mesdames France D'Amour, greffière par intérim, Anne Fortier, agente de développement en environnement et Julie Labelle, agente de développement en environnement.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

17-03-22-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 28.

Proposition adoptée.

Monsieur le préfet invite messieurs Raymond Larouche, maire de la municipalité des Cèdres et Sébastien Legros, agent de soutien au développement social, à procéder à la remise des prix du concours de dessins des superhéros de la persévérance scolaire. Les prix d'une valeur de cent dollars (100 \$) sont remis aux gagnants des niveaux préscolaire, primaire et secondaire. Les gagnants sont : Alexi Al Achkar - École Sainte-Marthe, Lyam Leroux - École Saint-Zotique, Alexa Van Drunen - École Virginie-Roy, Alejandro Esparza Buendia - École Saint-Thomas, Maxime De Chantal - École Notre-Dame-de-Lorette, Kadelle Bergevin - École de la Riveraine et Saint-Zotique, Amélie Klein - École Marguerite-Bourgeoys, Marek Roy - École Brind'Amour, Mia Douhou - École L'Éclésièr. La grande gagnante du concours de dessin de niveau secondaire, Jacinthe Sauvé, de l'École Vanguard.

Les membres du jury ont par ailleurs eu un coup de cœur pour la classe de secondaire 4 de madame Nathalie Bourbonnais de l'école de la Riveraine, qui nous a fait parvenir les dessins des 21 élèves. Il a donc été décidé d'ajouter un prix afin de leur permettre de continuer de réaliser des projets créatifs et amusants en groupe. Monsieur Patrice Perreault, directeur de l'école, est présent pour accepter le prix.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-03-22-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 4.1. « Projet vert de l'école secondaire du Chêne-Bleu », 11.4. « MRC de La Haute-Yamaska - Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution



2017 à la suite de la modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination : demande d'appui » et en supprimant le point 12.1.1.4. « Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot - Règlement numéro 677 ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2017 : ADOPTION

17-03-22-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 février 2017 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 PROJET VERT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU

Monsieur Patrick Maisonneuve, directeur de l'école secondaire du Chêne-Bleu, madame Célia Corriveau, chef de division - Développement social et culturel de la ville de Pincourt, et les élèves de l'école secondaire du Chêne-Bleu soit : Clément Côté, Emmanuelle Duperval, Téodora Cotrigasanu, Jasmine Saba, Naomi Dubois, Chicouanne Caron et Mélodie Jeanneau présentent les objectifs, les comités et les phases de leur projet vert. Monsieur le directeur général rappelle que ce projet a reçu une subvention du Fonds de développement des communautés.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMITÉ SUR LA GESTION DU LOGEMENT SOCIAL : DÉPÔT

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

5.2 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE : DÉPÔT

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

5.3 COMITÉ DU PÔLE CIVIQUE : DÉPÔT

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

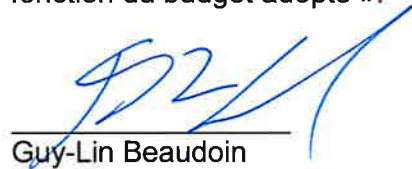


17-03-22-04

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : madame **Nicole Durand** et résolu

d'adopter la liste MRC 17-03-22.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 17-03-22, le tout en fonction du budget adopté ».


Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 ADDENDA À LA CONVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES : AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Trois-Lacs, la MRC de Vaudreuil-Soulanges et Télécommunications Xittel inc. ont conclu une *Convention pour l'acquisition et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques*, intervenue en date du 30 novembre 2004 (ci-après désignée la « Convention »);

CONSIDÉRANT QUE la Convention a pris effet le 1^{er} avril 2005, soit suivant la finalisation de la construction du Réseau, et que celle-ci est, et demeure à ce jour valide et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une transaction est intervenue entre Télécommunications Xittel inc. et Maskatel en date du 31 avril 2015, par laquelle Maskatel s'est notamment porté acquéreur des droits et obligations de Télécommunications Xittel inc. dans la Convention;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Convention, une correspondance a été transmise, en date du 18 février 2015, à la Commission scolaire des Trois-Lacs et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges par Télécommunications Xittel inc. afin d'obtenir le consentement préalable à la cession de la Convention, lequel a été accordé préalablement à la date de clôture de la transaction, telle que cette expression est définie ci-après;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des négociations menant à l'obtention du consentement préalable de la Commission scolaire des Trois-Lacs et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les parties ont convenu que la MRC se portait acquéreur de l'ensemble des fibres excédentaires décrites dans la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la construction du Réseau est maintenant complétée et que les fibres excédentaires sont maintenant la propriété de la MRC, les parties ont convenu d'apporter certaines modifications à la Convention afin d'en faciliter la compréhension et d'en clarifier certains articles;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit les termes de l'entente ci-haut mentionnée sous forme d'addenda à la Convention;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-05

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'accepter les modifications apportées par l'Addenda à la *Convention pour l'acquisition et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques* et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'Addenda daté du 20 mars 2017.

Proposition adoptée.



6.2.2 SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES 2017 : DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Salon des vins de la Fondation du centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'appui de la MRC à ce projet;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

de procéder à l'achat d'une commandite Rosé au montant de mille dollars (1 000 \$) au Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.2.3 COMITÉ ZIP : DEMANDE DE COMMANDITES

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Comité Zip du Haut-Saint-Laurent pour ses activités 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation citée à la grille d'analyse malgré que la demande ne répond pas aux critères d'admissibilité à une attribution des fonds;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds au poste budgétaire 02 110 00 970;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

de contribuer pour un montant de trois cents dollars (300 \$) aux activités 2017 du Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent.

Proposition adoptée.

6.2.4 VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX - DÉSENGAGEMENT DE CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES ANGES DES PARCS ET CULTURE : DÉPÔT

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

6.3 BÂTIMENTS

6.3.1 NÉGOCIATION ET SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL DU PÔLE CIVIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'usage mixte public-commercial du Pôle civique de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu deux (2) offres de location pour son local Bistro;

CONSIDÉRANT qu'une seule des deux (2) offres reçues est recevable en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre recevable déposée par monsieur Jonathan Auger, propriétaire de l'entreprise 9157-9680 Québec inc. à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité du Pôle civique à sa réunion du 16 mars dernier aux fins de négociation et de signature du bail avec monsieur Jonathan Auger;

POUR CES MOTIFS,



17-03-22-08

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **procéder** à la négociation et à la signature du bail de location pour le local Bistro du Pôle civique de la MRC avec monsieur Jonathan Auger de l'entreprise 9157-9680 Québec inc.

Proposition adoptée.

7. **COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

8. **RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet traité.

9. **SÉCURITÉ**

9.1 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1.1 **FACTURATION DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DEMANDE D'APPUI**

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, informe qu'un portrait des MRC payant plus de 53 % de leur coût pour le service de la Sûreté du Québec a été établi. Une demande auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été effectuée afin d'obtenir des rencontres à ce sujet lors de leur congrès annuel. Les MRC et les municipalités seront sollicitées afin de réussir à obtenir du gouvernement une péréquation équitable.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent normalement déboursier 53 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80 % de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a dû déboursier, en 2016, la somme de cinq millions trois cent soixante et un mille sept cent soixante-dix dollars (5 361 770 \$) supplémentaires en raison de ce régime inéquitable et que ce montant est faramineux pour le monde municipal, mais minime dans le budget du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déboursé un montant supplémentaire de vingt-neuf millions trois cent soixante-deux mille huit cent trente-cinq dollars (29 362 835 \$) au cours des cinq (5) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53 % des coûts, et ce, pour l'ensemble des MRC;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-09

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu



que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce rétroactivement;

que le gouvernement **réalise** la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts;

que copie de cette résolution **soit envoyée** aux MRC victimes de cette iniquité fiscale, soit Antoine-Labelle, Athabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Bellechasse, Brome-Missisquoi, Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Drummond, Haute-Yamaska, Haut-Richelieu, Jacques-Cartier, Jardins-de-Napierville, Joliette, Laurentides, Les Chenaux, Lotbinière, Maskoutains, Matawinie, Memphrémagog, Montcalm, Nouvelle-Beauce, Pays-d'en-Haut, Portneuf, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Nord, Rouville, Rouyn-Noranda, Sept-Rivières, aux vingt-trois (23) municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appui ainsi qu'à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, ministre responsable de la Montérégie et députée de Soulanges et à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et whip adjointe au gouvernement.

Proposition adoptée.

9.1.2 ANGÉS DES PARCS SAISON 2017 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ne participe pas à ce programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité publique de retenir les options B et C, soient les mêmes que l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 210 00 970;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Nicole Durand**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

par les vingt-deux (22) municipalités visées par la compétence;

d'autoriser le préfet ou le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **à signer** l'entente d'octroi de subvention pour la saison 2017 au montant de soixante-six mille cent quatre-vingt-cinq dollars et quarante-neuf cents (66 185,49 \$) lorsque l'organisme aura remis ses rapports financiers pour l'exercice financier de l'année 2016 ainsi que son budget pour l'année 2017.

Proposition adoptée.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 STATUT SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : INFORMATION

Monsieur **Raymond Malo**, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, fait un **bref** résumé des diverses rencontres tenues récemment sur le schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

10. COUR MUNICIPALE



10.1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX HARMONISÉS : INFORMATION

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, annonce qu'une invitation a été lancée aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour participer au comité de travail pour le nouveau règlement municipal harmonisé (RMH) numéro 330-1 relatif au stationnement. Les membres du conseil demandent la création d'un nouveau RMH concernant la certification incendie des camions de cuisine de rue.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1.1 MATIÈRES ORGANIQUES

11.1.1.1 PLANIFICATION ET EXÉCUTION 2017-2018 : INFORMATION

Madame Anne Fortier, agente de développement en environnement, présente la planification et la mise en œuvre de la collecte, du transport et du traitement de la matière organique pour les années 2017 et 2018.

11.1.2 FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVI DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : ÉLECTION

Monsieur le directeur général annonce l'élection pour un représentant à titre de membre élu président au nouveau comité de suivi des plans de gestion des matières résiduelles. Monsieur Grimaudo est le seul membre du conseil qui dépose sa candidature. Monsieur Robert Grimaudo est déclaré élu à titre de membre élu président du comité de suivi des plans de gestion des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des différentes mesures prévues au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) et le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) demande d'avoir un système de surveillance et de suivi des PGMR pour vérifier le degré d'atteinte des objectifs et l'efficacité des mesures;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit également une obligation de diffuser annuellement un rapport public de l'avancement des mesures des PGMR qui doit être par la suite transmis au ministre du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

de former un comité de suivi des plans de gestion des matières résiduelles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le comité **soit formé** de monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, des agentes de développement en environnement et des conseillers en communication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'un représentant nommé par chacune des municipalités de la MRC et d'adjoindre des professionnels externes au besoin;

de nommer monsieur Robert Grimaudo à titre de membre élu président du comité.

Proposition adoptée.



11.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.2.1 GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

11.2.1.1 INVENTAIRE ET PLAN D'ACTION : INFORMATION

Madame Julie Labelle, agente de développement en environnement, présente l'inventaire et les plans d'action des objectifs de la réduction des gaz à effet de serre.

11.2.1.2 PARTICIPATION AU PROGRAMME DES PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) ET DU CONSEIL INTERNATIONAL POUR LES INITIATIVES ÉCOLOGIQUES LOCALES (ICLEI) – GOUVERNEMENTS LOCAUX POUR LA DURABILITÉ : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QU'il est clairement établi que les changements climatiques augmentent la fréquence des événements climatiques extrêmes et présentent d'autres risques – sécheresses, incendies de forêt, rehaussement du niveau des mers, etc. – menaçant sérieusement notre environnement naturel, notre santé, nos emplois et notre économie;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de Paris conclu en 2016 par plus de 190 pays, dont le Canada, comporte l'engagement de limiter à moins de 2° C l'augmentation globale de la température et de poursuivre des efforts pour la limiter à 1,5° C, dans le but d'éviter les effets les plus graves des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des gouvernements locaux est essentielle au succès de la mise en œuvre de l'Accord de Paris;

CONSIDÉRANT QUE les villes et collectivités du Canada exercent une influence sur environ 50 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et qu'elles initient les pratiques les plus systémiques au pays en matière de réduction du carbone : construction de bâtiments plus efficaces, rénovation écoénergétique de bâtiments, systèmes énergétiques communautaires, infrastructures de transport actif, de transport collectif électrique et de recharge des véhicules électriques, gestion des déchets presque sans émissions de GES, gestion efficace des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement dans ce type de mesure permet aussi de réduire les charges d'exploitation, de soutenir les municipalités dans le maintien et la planification de services collectifs, de préserver la santé publique, de soutenir le développement de collectivités durables, d'augmenter la résilience de la collectivité et de réduire sa vulnérabilité aux tensions environnementales, économiques et sociales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gouvernements et organismes nationaux et internationaux ont réclamé une plus grande collaboration de l'ensemble des partenaires afin d'atteindre les cibles de réduction, notamment le caucus des maires des grandes villes du Canada, qui appuie l'établissement de cibles contraignantes de réduction des émissions aux échelles municipales, nationales et internationales, ainsi que l'élaboration de plans d'action visant à réduire les émissions, l'identification des risques et des mesures d'atténuation, de même que la production périodique de rapports sur les émissions municipales de GES;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) - Gouvernements locaux pour la durabilité ont créé le programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE plus de 300 gouvernements municipaux, de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme des PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT QUE le programme des PPC se fonde sur un cadre en cinq (5) étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévisions des émissions de GES,



l'établissement d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT QUE les membres des PPC s'engagent à franchir les cinq (5) étapes au cours des dix (10) années suivant leur adhésion au programme et à soumettre un rapport sur leurs progrès au moins tous les deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres des PPC acceptent la possibilité d'être exclus du programme – après un préavis écrit du secrétariat des PPC – s'ils ne soumettent pas à temps les rapports qui sont exigibles;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

d'endosser l'engagement du gouvernement du Canada aux termes de l'Accord de Paris de limiter à moins de 2°C l'augmentation globale de la température et de poursuivre des efforts pour la limiter à 1,5°C;

d'examiner les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres des PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM son intention de participer au programme et son engagement à franchir les étapes du cadre en cinq (5) étapes du programme des PPC;

de charger monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et madame Julie Labelle, agente de développement en environnement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de surveiller la mise en œuvre des activités liées aux étapes du programme des PPC et d'agir comme personnes-ressources de la MRC en rapport avec le programme.

Proposition adoptée.

11.2.2 PROJET ÉCOSYNERGIE D'AFFAIRES DU COMITÉ 21 : INFORMATION

Madame Julie Labelle, agente de développement en environnement, présente le projet écosynergie d'affaires du Comité 21 qui a pour but d'évaluer les synergies potentielles entre les entreprises du territoire afin de détourner les matières résiduelles de l'enfouissement.

11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 SUIVI DES STATISTIQUES : DÉPÔT

Madame Julie Labelle, agente de développement en environnement, procède au dépôt du document présentant les statistiques du réseau des écocentres, dont le taux d'achalandage pour les années 2013 à 2016, le tonnage et les coûts évités à l'enfouissement.

11.3.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA COLLECTE ITINÉRANTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DANS LES ÉCOCENTRES NON DESSERVIS PAR UNE COLLECTE PERMANENTE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'optimisation de la gestion des matières résiduelles dans le réseau des écocentres de la MRC et l'intérêt d'offrir un plus grand éventail de services pour la collecte des résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT l'espace d'entreposage nécessaire, la formation du personnel et les coûts reliés à l'implantation d'une collecte permanente des résidus domestiques dangereux dans l'ensemble des écocentres;



CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles (SGMR-VS), lors de la rencontre tenue le 5 décembre 2016, d'offrir un service itinérant de collecte des résidus domestiques dangereux une fois par année dans les écocentres non desservis par la collecte permanente;

CONSIDÉRANT l'article 438 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à lancer un appel d'offres sur invitation pour les services de collecte itinérante des résidus domestiques dangereux dans les écocentres non desservis par une collecte permanente.

Proposition adoptée.

11.4 MRC DE LA HAUTE-YAMASKA - DÉNONCIATION DES NOUVEAUX CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LA REDISTRIBUTION 2017 À LA SUITE DE LA MODIFICATION AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui par résolution numéro 2017-03-103 de la MRC de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances à l'élimination le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre normatif pénalisera les MRC et les municipalités du fait que les modifications apportées agissent rétroactivement sur les données 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute des revenus importants sans les avoir prévenu avant la préparation des budgets 2017;

CONSIDÉRANT que cette situation ajoute un fardeau fiscal aux citoyens ainsi qu'à toutes les MRC et municipalités ayant déployé des efforts pour mettre en valeur les matières résiduelles et organiques;

CONSIDÉRANT que les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC sont conçus afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières résiduelles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

CONSIDÉRANT que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente, soit 2016;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

d'appuyer la MRC de la Haute-Yamaska en dénonçant la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles et **de demander** au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir ses incitatifs afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les MRC et les municipalités pour recycler les matières résiduelles et organiques;

de déplorer auprès du MDDELCC que les MRC et les municipalités sont pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;



de transmettre une copie de la présente résolution aux vingt-trois (23) municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appui.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1002 ET 1007

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1002 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 771 et le Règlement de lotissement numéro 772 aux fins de permettre la réalisation du Plan d'aménagement d'ensemble de la zone H*-096;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1007 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 771 afin de permettre un ensemble commercial et résidentiel dans les zones C*-052 et C*-060;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1002 et 1007 de la ville de Saint-Lazare indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

que le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 1002 et 1007 de la ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL - RÈGLEMENTS NUMÉRO 570-3 ET 574-2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 570-3 a pour objet d'amender le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 570 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 574-2 a pour objet d'amender le Règlement des permis et certificats numéro 574 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 570-3 et 574-2 de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, notamment le Règlement de concordance au PMAD de la CMM numéro 167-15-1 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

que le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 570-3 et 574-2 de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

Proposition adoptée.



12.1.1.3 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-252

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-252 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser des bâtiments de plus petite superficie de plancher dans la zone C3-124 et d'autoriser certains types de matériaux de revêtement extérieur dans les zones C3-123, C3-124, C3-126, C3-127, C3-218, C3-219, C3-226, C3-242, C3-263, C3-301, C3-302, C3-353, C3-356, C3-357, C3-1000 et C3-1001;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 1275-252 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 1275-252 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 229-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 229 - MONT RIGAUD : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 229 est en vigueur depuis le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements pour une meilleure application sur le territoire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la MRC par l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour le contenu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 25 janvier 2017, que copie du présent règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant son adoption, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et demandent dispense de sa lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : madame **Aline Guillotte** et résolu

que le Règlement numéro 229-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 229 - Mont Rigaud **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1.1.6 du Règlement numéro 229 est modifié, au 2^e alinéa, par le remplacement des mots « à ce plan » par les mots « au plan A ou, pour certains lots, aux valeurs écologiques identifiées à l'Annexe 2. »

ARTICLE 2

L'article 1.1.7 de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement de la définition « Aire de construction » par la suivante :



« **Aire de construction** : correspond à la surface artificialisée d'un terrain ou qui le sera, en ajoutant une bande tampon minimale de deux (2) mètres autour d'une construction principale et d'un (1) mètre autour d'une construction accessoire ou temporaire. Pour un usage résidentiel, les surfaces artificialisées suivantes sont exclues du calcul de l'aire de construction :

- 1) la superficie correspondant à la partie de l'allée d'accès ou de l'espace de stationnement localisé à l'intérieur de la marge avant minimale prescrite par la réglementation d'urbanisme : la superficie à exclure correspond à une largeur maximale de cinq (5) mètres multipliée par la profondeur de la marge avant minimale prescrite;
- 2) la superficie correspondant à l'élément épurateur, le champ de polissage ou le champ d'évacuation requis en vertu du *Règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ou de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), en ajoutant une bande tampon maximale de deux (2) mètres à leur périmètre. Une superficie supplémentaire correspondant à la longueur des conduites, à partir du système de traitement jusqu'au rejet, sur une largeur maximale d'un (1) mètre peut être exclue du calcul;
- 3) la superficie correspondant à l'aire de protection immédiate de trois (3) mètres pour une installation de prélèvement d'eau et un système de géothermie requis en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (R.R.Q., c. Q-2, r.35.2). Une superficie supplémentaire correspondant à la longueur des conduites requises, sur une largeur maximale d'un (1) mètre, peut être exclue du calcul. »

2. L'ajout de la définition « Bande tampon » qui se lit comme suit :

« **Bande tampon** : correspond à un espace, minimal ou maximal, prescrit au présent règlement autour d'une construction ou d'un ouvrage. Cette bande est calculée horizontalement à partir de la partie extérieure de la construction au niveau du sol ou aux limites de l'ouvrage. »

3. La modification de la définition « Érablière commerciale » par l'ajout de la phrase suivante, après la première phrase : « L'érablière commerciale est considérée comme un usage principal. »

4. La modification de la définition « État naturel » par l'ajout, à la fin de la première phrase, des mots suivants : « et aux surfaces qui n'ont pas été artificialisées ».

5. L'ajout de la définition « Surface artificialisée » qui se lit comme suit :

« **Surface artificialisée** : espace du terrain qui a été modifié par une intervention humaine et qui n'est plus à l'état naturel. De façon non limitative, est considéré comme une surface artificialisée les constructions, les ouvrages et les travaux de remblai ou déblai, de nivellement, d'aménagement paysager, de gazonnement, etc. »

ARTICLE 3

L'article 1.2.6 de ce règlement est modifié par :

1. La suppression, au 2^e alinéa, des mots « réalisé par un arpenteur-géomètre »;
2. L'ajout, à la fin du 2^e alinéa, de la phrase suivante :

« En appui au plan identifiant l'aire de construction, le requérant doit déposer des photographies du terrain en date de l'entrée en vigueur du présent règlement ou tout autre document permettant au fonctionnaire désigné d'établir la conformité de la limite de l'aire de construction au présent règlement. »



ARTICLE 4

L'article 3.1.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 4 du premier alinéa par le texte suivant :

- « 4) l'arbre est situé dans l'aire de construction selon l'un ou l'autre des cas suivants :
- a. pour un terrain où l'aire de construction établie est de mille (1 000) mètres carrés et moins, l'arbre empêche l'implantation d'une construction ou la réalisation d'ouvrages ou de travaux;
 - b. pour un terrain où l'aire de construction établie est de plus de mille (1 000) mètres carrés, l'arbre empêche l'implantation d'une construction ou la réalisation d'ouvrages ou de travaux. Toutefois, il doit être démontré que ceux-ci ne peuvent raisonnablement être implantés ou réalisés ailleurs dans l'aire de construction. »

ARTICLE 5

L'article 3.2.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du 2^e alinéa par le texte suivant :

« Malgré le premier alinéa de l'article 3.2.1, les constructions, ouvrages et travaux effectués par la Ville de Rigaud ou un mandataire qui sont reliés à l'usage « sentier » sont également autorisés. »

ARTICLE 6

Le chapitre 3 de ce règlement est modifié par l'ajout du nouvel article 3.2.5 qui se lit comme suit :

« 3.2.5 Activités agricoles »

Malgré le premier alinéa de l'article 3.2.1, dans le cas de l'exercice d'une activité agricole et de l'agriculture au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) à l'intérieur de la zone agricole décrétée en vertu de cette loi, l'abattage d'arbres est autorisé selon les cas et les conditions suivantes :

- 1) pour la mise en culture du sol, la coupe effectuée sur la propriété d'un producteur agricole. Ce dernier peut se prévaloir, à une seule occasion, du droit de défricher une superficie maximale de 3 ha sans jamais excéder 10 % de la superficie boisée du terrain et à la condition de permettre, pour la partie résiduelle, la conservation de la biodiversité, le maintien du drainage naturel, la protection du couvert forestier ainsi que les fonctionnalités écologiques qui y sont associées;
- 2) pour l'implantation pour une construction aux fins agricoles, la coupe autorisée à la réglementation de la Ville de Rigaud et uniquement dans l'espace nécessaire pour l'implantation des constructions autorisées, en plus d'une bande tampon de cinq (5) mètres autour d'une construction principale ou d'une bande tampon de deux (2) mètres autour d'une construction accessoire ou temporaire. La superficie déboisée ne peut excéder 20 % de la superficie totale du couvert boisé du terrain. »

ARTICLE 7

L'article 3.3.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , le tout tel qu'illustré au plan A de l'Annexe 1. »

ARTICLE 8

L'article 3.3.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :



« 3.3.2 Constructions, ouvrages et travaux sur un terrain non construit

Les constructions, ouvrages et travaux sur un terrain non construit doivent être localisés à l'intérieur de l'aire de construction. La superficie maximale de cette aire de construction est fixée à mille (1 000) mètres carrés. L'aire de construction doit être localisée de façon prioritaire dans l'axe du moindre impact sur le milieu naturel, soit :

- 1) dans une partie du terrain qui n'est plus à l'état naturel à l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 2) dans une partie du terrain dont la valeur écologique est très faible ou faible.

S'il est impossible de respecter ces conditions, l'aire peut être localisée dans une partie du terrain dont la valeur écologique est moyenne et prioritairement dans une partie du terrain qui n'est plus à l'état naturel. Dans ce cas, le requérant doit démontrer qu'il est nécessaire d'empiéter dans cette partie du terrain au moment du dépôt de la demande d'autorisation. »

ARTICLE 9

L'article 3.3.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3.3.3 Constructions, ouvrages et travaux sur un terrain construit

Les constructions, ouvrages et travaux sur un terrain construit doivent être localisés à l'intérieur de l'aire de construction. La superficie maximale de cette aire de construction est fixée à mille (1 000) mètres carrés. Cependant :

- 1) en date de l'entrée en vigueur du présent règlement, si l'aire de construction est inférieure à la superficie maximale autorisée, celle-ci peut être portée à mille (1 000) mètres carrés;
- 2) en date de l'entrée en vigueur du présent règlement, si l'aire de construction est supérieure à la superficie maximale autorisée, l'aire de construction correspond à cette superficie et ne peut être augmentée. Dans ce cas, une superficie du terrain incluse dans cette aire et équivalente aux constructions, ouvrages ou travaux à réaliser doit être retournée à l'état naturel. Pour ce faire, un minimum d'un (1) arbre à tous les cinq (5) mètres doit être planté selon les exigences pour un arbre à planter prévues à l'article 1.1.7. Pour une superficie de moins de cinq (5) mètres carrés, un minimum d'un (1) arbre doit être planté. L'aire de construction ne peut être modifiée sauf pour exclure une partie qui aura été remise à l'état naturel.

L'aire de construction doit être localisée de façon prioritaire dans l'axe du moindre impact sur le milieu naturel, soit :

- 1) dans une partie du terrain qui n'est plus à l'état naturel à l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 2) dans une partie du terrain dont la valeur écologique est très faible ou faible.

S'il est impossible de respecter ces conditions, l'aire peut être localisée dans une partie du terrain dont la valeur écologique est moyenne et prioritairement dans une partie du terrain qui n'est plus à l'état naturel. Dans ce cas, le requérant doit démontrer qu'il est nécessaire d'empiéter dans cette partie du terrain au moment du dépôt de la demande d'autorisation. »

ARTICLE 10

L'article 3.4.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , le tout tel qu'illustré au plan A de l'Annexe 1. »



ARTICLE 11

L'article 3.4.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3.4.3 Constructions, ouvrages et travaux sur un terrain construit »

Les constructions, ouvrages et travaux sur un terrain construit doivent être localisés à l'intérieur de l'aire de construction. La superficie maximale de cette aire de construction est fixée à mille (1 000) mètres carrés. Cependant :

- 1) en date de l'entrée en vigueur du présent règlement, si l'aire de construction est inférieure à la superficie maximale autorisée, celle-ci peut être portée à mille (1 000) mètres carrés;
- 2) en date de l'entrée en vigueur du présent règlement, si l'aire de construction est supérieure à la superficie maximale autorisée, l'aire de construction correspond à cette superficie et ne peut être augmentée. Dans ce cas, une superficie du terrain incluse dans cette aire et équivalente aux constructions, ouvrages ou travaux à réaliser doit être retournée à l'état naturel. Pour ce faire, un minimum d'un (1) arbre à tous les cinq (5) mètres doit être planté selon les exigences pour un arbre à planter prévues à l'article 1.1.7. Pour une superficie de moins de cinq (5) mètres carrés, un minimum d'un (1) arbre doit être planté. L'aire de construction ne peut être modifiée sauf pour exclure une partie qui aura été remise à l'état naturel.

L'aire de construction doit être localisée de façon prioritaire dans l'axe du moindre impact sur le milieu naturel, soit :

- 1) dans une partie du terrain qui n'est plus à l'état naturel à l'entrée en vigueur du présent règlement,
- 2) dans une partie du terrain dont la valeur écologique est, selon la séquence suivante très faible, faible, moyenne ou élevée.

S'il est impossible de respecter ces conditions, l'aire peut être localisée dans une partie du terrain dont la valeur écologique est très élevée et prioritairement dans une partie du terrain qui n'est plus à l'état naturel. Dans ce cas, le requérant doit démontrer qu'il est nécessaire d'empiéter dans cette partie du terrain au moment du dépôt de la demande d'autorisation. »

ARTICLE 12

L'article 4.4 de ce règlement est modifié par le remplacement, au 2^e alinéa, du mot « reconstruite » par le mot « reconstruit ».

ARTICLE 13

Le règlement est modifié par l'ajout de l'Annexe 2, le tout tel qu'il apparaît à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


JEAN A. LALONDE,
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général
et secrétaire trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 22 mars 2017.

Entré en vigueur le _____.

ANNEXE A du Règlement numéro 229-1

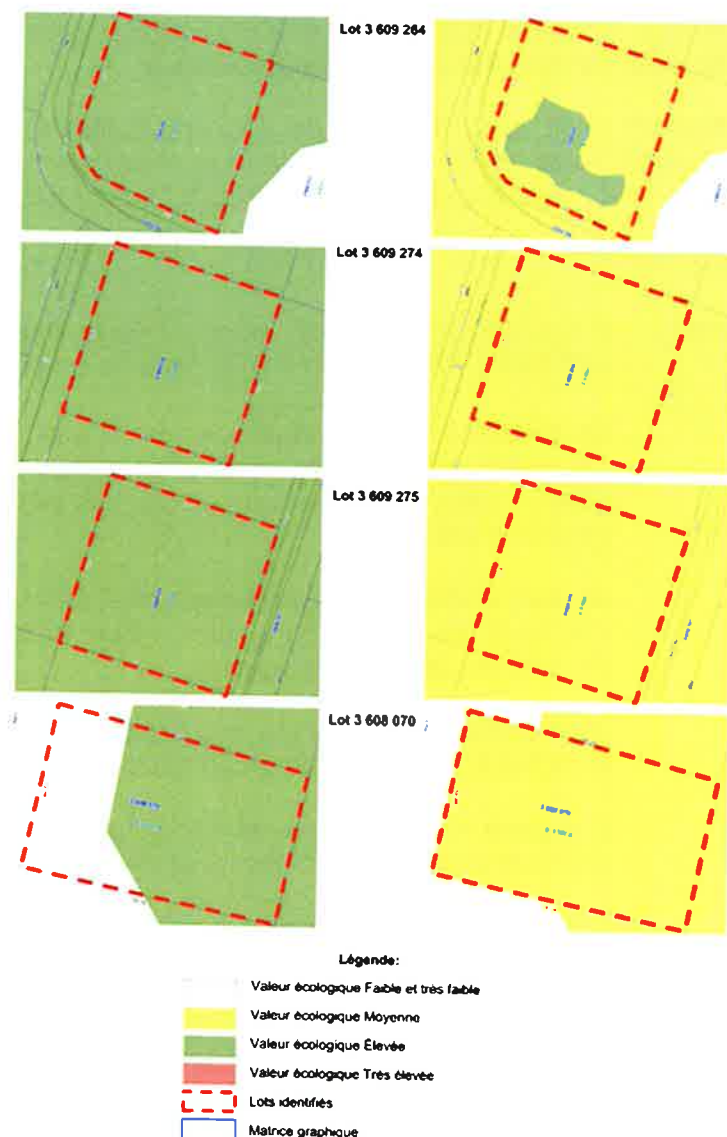
« ANNEXE 2 »

Mise à jour de la valeur écologique pour certains lots

Suite à la caractérisation environnementale du mont Rigaud, laquelle a mené à l'identification des valeurs écologiques sur le territoire de la ville de Rigaud inscrite au plan A de l'Annexe 1 du présent règlement, des lots ont été rendus non constructibles. Une seconde caractérisation a été réalisée pour ces lots dont la valeur est fixée à la présente annexe. La valeur énoncée à la présente annexe a préséance à la valeur établie au plan A de l'Annexe 1. »

Valeur écologique identifiée au plan
A de l'Annexe 1 du RCI 229

Valeur écologique corrigée



Proposition adoptée.

12.3 CANAL DE SOULANGES

12.3.1 CANAL DE SOULANGES : DEMANDE DE CHANGEMENT DE GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT QUE le canal de Soulanges, ouvert à la navigation en 1899, faisait partie du réseau de canaux construit par le gouvernement du Canada pour le développement économique du pays;



CONSIDÉRANT QUE le canal de Soulanges fait partie du territoire et de la vie des citoyens de Vaudreuil-Soulanges depuis plus de 117 ans;

CONSIDÉRANT QUE le canal de Soulanges est administré depuis 50 ans par le ministère des Transports (MTQ), auparavant ministère de la Voirie, soit depuis le transfert de propriété du gouvernement fédéral au gouvernement provincial en 1965;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de 50 années d'administration par le MTQ du canal de Soulanges donne au final un canal dans un état de décrépitude avancé, et ce, incluant le Petit Pouvoir, classé immeuble patrimonial depuis 1984 par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de dégradation des structures du canal, principalement à Pointe-des-Cascades, crée une véritable zone sinistrée au cœur du village et provoque des secteurs à risques pour la sécurité des citoyens, dégrade le paysage de la MRC et hypothèque la région de son principal levier de développement régional;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de dégradation des structures du canal est la conséquence d'une absence de vision depuis 50 ans du MTQ pour cette infrastructure occupant près de 40 000 hectares du territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE cette absence de vision et d'administration à la pièce perpétue des relations conflictuelles entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), les citoyens, les municipalités et la MRC;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Jasmin** et résolu

de dénoncer au gouvernement du Québec les conséquences de l'absence de vision du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) dans la gestion du canal de Soulanges;

de demander au gouvernement du Québec de travailler avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans une vision commune de mise en valeur du territoire du canal de Soulanges;

de modifier rapidement la gouvernance du canal de Soulanges et de retirer au MTMDET l'administration du canal de Soulanges;

d'assurer des échanges entre le gouvernement provincial, fédéral et la MRC pour la mise en valeur du canal de Soulanges;

que copie de cette résolution **soit transmise** à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et députée de Soulanges, à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, à monsieur Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges, et à madame Anne Minh-Thu Quach, députée de Salaberry-Suroit.

Proposition adoptée.

12.4 SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX : ADOPTION

CONSIDÉRANT le budget 2017 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 622 00 410;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu



de verser les sommes prévues au budget 2017 selon le tableau ci-dessous, faisant partie intégrante de la présente, et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les ententes avec les organismes.

Équipements régionaux – Budget 2017

CONTRIBUTION AUX ORGANISMES	MONTANT OCTROYÉ	POSTE BUDGÉTAIRE
Maison Trestler	25 000 \$	02 622 00 410
Musée régional de Vaudreuil-Soulanges	41 000 \$	
Centre d'Archives Vaudreuil-Soulanges	18 000 \$	
Maison Félix Leclerc	18 513 \$	
Pointe-du-Moulin	10 000 \$	
TOTAL	112 513 \$	

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

13.1.1.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015-2016 : DÉPÔT

17-03-22-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'adopter le rapport d'activités du Fonds de développement des territoires pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Proposition adoptée.

13.1.1.2 MODIFICATION DES ENGAGEMENTS POUR TERMINER LE PACTE RURAL 3 (2014-2015)

CONSIDÉRANT les ententes conclues avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Pacte rural 3 (2014-2015) et du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016;

CONSIDÉRANT les projets soumis et acceptés dans le cadre du Pacte rural 3;

CONSIDÉRANT QUE certaines sommes du Pacte rural 3 n'ont pas été engagées et des promoteurs ne peuvent compléter leur projet avant le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT demande de retourner les sommes du Pacte rural 3 non dépensées en date du 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'UN solde de quarante-six mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (46 790 \$) est non engagé ou dépensé;

CONSIDÉRANT QU'UN projet ayant obtenu des sommes du FDT 2015-2016 est complété et qu'il respecte les exigences du MAMOT quant à l'utilisation des sommes du Pacte rural 3;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu



d'approuver la modification suivante aux subventions octroyées dans le cadre du FDT 2015-2016 pour les affecter au programme Pacte rural 3, selon les montants indiqués :

DEMANDEUR	TITRE DU PROJET	MONTANT OCTROYÉ (\$)	RÉVISION (PROVENANCE DES \$)
Comité 21	Réalisation d'un inventaire des offres et des demandes de matières résiduelles et identification des synergies potentielles entre les entreprises sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges	FDT 2015-2016 55 000 \$	Pacte rural 3 46 790 \$ FDT 2015-2016 8 210 \$

Proposition adoptée.

13.1.1.3 SOUTIEN DU CONSEIL AUX PROJETS STRUCTURANTS - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROJET « FLORILÈGE »

CONSIDÉRANT la distribution du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017 et la possibilité offerte au Conseil d'utiliser des sommes pour soutenir des projets jugés structurants;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté au projet « Florilège » développé par le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS);

CONSIDÉRANT QUE l'activité de vernissage prévue le 22 avril 2017 pourra s'inscrire dans le calendrier national « Cultivez le Jour de la Terre »;

CONSIDÉRANT que l'activité de vernissage permettra de présenter gratuitement la pièce de théâtre « Récup et Dragon » sur le thème de la récupération et que cette offre est un service offert dans le cadre de l'entente entre la MRC et le Centre de tri TRICENTRIS;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux orientations de la MRC incluses dans la Politique de gestion des matières résiduelles (PGMR) et la Politique de développement culturel dans la voie du développement durable;

CONSIDÉRANT que le processus de création de l'œuvre permet de développer une offre culturelle gratuite pour les municipalités locales, les bibliothèques, les CPE et les résidences pour personnes âgées;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'octroyer une subvention de deux mille dollars (2 000 \$) du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du projet « Florilège ».

Proposition adoptée.

13.1.1.4 APPEL DE PROJETS DU FONDS D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2017-2018 - RÉSULTATS - OCTROI DES SUBVENTIONS

Monsieur François Bélanger déclare qu'il a un conflit d'intérêts concernant ce point. Il se retire du vote.

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le conseil pour soutenir l'innovation touristique à l'aide du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT les sommes réservées par le FDT 2017-2018 (60 000 \$) et le Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges (5 000 \$) pour l'appel de projets du Fonds d'innovation et de développement touristique (FIDT) se terminant le 27 février 2017;



CONSIDÉRANT la liste des projets soumis dans le cadre de l'appel de projets et les recommandations du comité d'analyse;

CONSIDÉRANT la conformité des projets selon les conditions de financement établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et les critères du Fonds d'innovation et de développement touristique;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Patrick Bousez**
APPUYÉ PAR : madame **Aline Guillotte** et résolu

d'approuver les projets suivants aux fins de subvention selon les montants indiqués :

	DEMANDEUR	TITRE DU PROJET	MONTANT OCTROYÉ (\$)
1	Altiparc inc. (Arbraska Rigaud)	Aménagement de sentiers pédestres expérientiels et artistiques : Artemania*	5 000 \$
2	Ferme Les petites écores	Aménagement d'une halte cycliste et d'installations permettant l'agrotourisme	3 600 \$
3	Festival de la S.O.U.P.E. de Vaudreuil-Soulanges	Projet de rétention des visiteurs pendant le dépouillement des votes*	8 000 \$
4	Festival de musique de Hudson	HMF présente : série de musique dans la grange	10 000 \$
5	Festival des couleurs de Rigaud	L'expérience-client, c'est dans notre nature (aménagement d'un service de navette bonifié)	10 000 \$
6	Fondation du patrimoine Sainte-Jeanne-de-Chantal	Les pirates du Golfe Saint-Laurent : ils arrivent!	5 600 \$
7	Les Cèdres	Consolidation de l'excursion fluviale et du circuit patrimonial	4 000 \$
8	Les Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion	Vivre le passé au présent, les cinq seigneuries de Vaudreuil-Soulanges	13 000 \$
9	Productions Divo (Festival art et musique de Rivière-Beaudette)	Création de la brigade POP-UP	5 000 \$
		TOTAL	64 200 \$

* Sous condition

Proposition adoptée.

13.1.1.5 PROJET FEMMES ET POLITIQUE : POSITIONNEMENT

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, présente le projet de madame Nathalie Poirier, citoyenne et entrepreneure de Vaudreuil-Dorion, de réaliser un documentaire sur les femmes en politique, nommé *De Nellie à aujourd'hui*. Madame Poirier traversera le pays pour s'adresser à des femmes qui sont actives dans leur milieu politique, à tous les niveaux et de tous les partis. Une subvention de cinq mille dollars (5 000 \$) est demandée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

17-03-22-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'accorder une subvention de cinq mille dollars (5 000 \$) à madame Nathalie Poirier pour la réalisation de son documentaire sur les femmes en politique nommé *De Nellie à aujourd'hui*.

Proposition adoptée.



13.1.2 DOSSIERS EN COMMUN ENTRE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - PISTE CYCLABLE ET NAVETTES FLUVIALES

Ce point est reporté à une séance du conseil ultérieure.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 CONCOURS DE DESSINS DES SUPERHÉROS DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE : REMISE DES PRIX

Ce point a été traité en début de séance.

13.2.2 SERVICE 2-1-1 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a compétence pour le service 2-1-1 et a retenu à son budget 2017 les montants nécessaires à la mise en place du service pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPÉCS) demande à la MRC sa position relative au service 2-1-1 offert par la CMM;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) municipalités de la MRC hors CMM demandent l'accès au service 2-1-1;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-26 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Nicole Durand**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'appuyer la mise en place du service 2-1-1 pour les municipalités comprises dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et d'entreprendre le processus de déclaration de compétence limitée pour le service 2-1-1 pour les douze (12) municipalités hors CMM.

Proposition adoptée.

13.2.3 TABLE TERRITORIALE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE : ÉLECTION

Monsieur le directeur général annonce l'élection pour un représentant à titre de membre élu à la Table territoriale sur la Politique de développement social durable en remplacement de madame Danie Deschênes. Madame Aline Guillotte est la seule membre du conseil qui dépose sa candidature. Madame Guillotte est élue à titre de membre à la Table territoriale sur la politique de développement social durable.

13.2.4 LOGEMENT SOCIAL

13.2.4.1 LETTRES PATENTES DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par son règlement numéro 234, a déclaré sa compétence dans le domaine du logement social à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a succédé aux droits et obligations des municipalités locales à l'égard des onze (11) offices municipaux existants sur son territoire et qu'il y a lieu de les regrouper et de les remplacer par un office régional d'habitation conformément à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au Lieutenant-gouverneur du Québec de délivrer des lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges et de lui soumettre la requête;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

de soumettre au Lieutenant-Gouverneur du Québec la requête lui demandant de délivrer des lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges et prévoyant notamment la nomination des administrateurs provisoires;

d'autoriser le préfet, Jean A. Lalonde, et le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, à signer cette requête pour et au nom de la MRC, ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Proposition adoptée.

13.2.4.2 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION

17-03-22-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

de déclarer comme membres du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges messieurs Michel Bourdeau et Guy Pilon pour le secteur Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), messieurs Yvon Chiasson et Jean-Yves Poirier pour le secteur hors CMM ainsi que le préfet et le préfet suppléant.

Proposition adoptée.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Monsieur Guy Pilon informe que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a décidé de reporter dans cinq (5) ans la révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et que par la suite la révision sera effectuée tous les dix (10) ans.

15. INTERFACE COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

16. CULTURE

16.1 MAISON DU PATRIMOINE - PRÉSENTATION ET ENTENTES AVEC LA CHAIRE DU CANADA EN PATRIMOINE URBAIN ET LE MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION DE SIGNATURE

16.1.1 MISE EN PLACE DE LA MAISON DU PATRIMOINE - SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Maison du patrimoine, administrée par la MRC, poursuit la diffusion de la connaissance en patrimoine aux municipalités, aux citoyens et aux intervenants de la région;

CONSIDÉRANT QUE le musée régional de Vaudreuil-Soulanges veut poursuivre, avec la MRC, son travail de diffusion de la connaissance en patrimoine aux municipalités, aux citoyens et aux intervenants de la région;



POUR CES MOTIFS,

17-03-22-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à signer une entente avec le musée régional de Vaudreuil-Soulanges pour la diffusion de la connaissance en patrimoine aux municipalités, aux citoyens et aux intervenants de la région.

Proposition adoptée.

16.1.2 MISE EN PLACE DE LA MAISON DU PATRIMOINE - SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA EN PATRIMOINE URBAIN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Maison du patrimoine, administrée par la MRC, poursuit le développement des savoirs en matière de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain veut poursuivre avec la MRC ses travaux de recherche en patrimoine sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

17-03-22-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à signer une entente avec la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain pour le développement des savoirs en matière de mise en valeur du patrimoine.

Proposition adoptée.

17. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

18. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Madame Katherine Massam, citoyenne de Très-Saint-Rédempteur, demande combien de municipalités ont adopté le Règlement sur les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations des sociétés gazières. Elle questionne aussi si des municipalités ont reçu des demandes de forage.

Monsieur Charles St-Pierre, citoyen de Très-Saint-Rédempteur, questionne si la MRC a reçu une réponse à sa demande du 22 février 2017 à savoir si le comité de vigilance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a de l'information concernant les travaux effectués sur la ligne 9B d'Enbridge. Il questionne également si d'autres initiatives de la MRC sont prévues dans le dossier d'Enbridge.



20. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

17-03-22-31 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Franco Caputo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 31.

Proposition adoptée.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier